

| | | |
|--|--|-----------------------------|
| <i>Nom de la politique</i> | | |
| Événements de classement mondial de paratir à l'arc 2025 Addendum de sélection spécifique à l'événement | | |
| (la « politique ») | | |
| <i>Date d'approbation</i> 27 mars 2025 | <i>Date d'activation</i> 1 ^{er} avril 2025 | <i>Mise à jour :</i> N/A |
| <i>Cycle de révision</i> Rédigé par : Directeur de la haute performance TAC Révisé/édité par : Entraîneur-chef paralympique, Groupe consultatif technique paralympique Approuvé par : Conseil d'administration de TAC | <i>Lien vers</i> <ul style="list-style-type: none"> ● Politiques de Tir à l'arc Canada ● Politique de sélection de l'équipe nationale para ● Liste principale de classification de Tir à l'arc Canada ● Formulaire d'intention ● Calendrier des événements de Tir à l'arc Canada ● Calendrier des événements de World Archery ● Estimation(s) des coûts des événements | |

1. Objectif

L'objectif de cette politique de sélection est de mettre en place un processus clair, équitable et transparent en vue de sélectionner les athlètes de l'équipe de développement paralympique ou d'autres athlètes paralympiques qui représenteront le Canada dans le cadre d'événements de classement mondial de paratir à l'arc en 2025.

Les athlètes nommés au sein de l'équipe de développement paralympique 2025 et/ou les athlètes paralympiques classés au niveau national qui participent à des compétitions internationales peuvent être admissibles à la sélection pour les événements de classement mondial de paratir à l'arc, énumérés ci-dessous, s'ils démontrent une progression de leur performance ou un potentiel de compétition tout au long de la saison 2025. Les critères de progression de la performance sont décrits à la section 4.

Cet addendum de sélection spécifique aux événements sera appliqué pour la sélection de l'équipe :

- Coupe para des Amériques 2025 – 2^e étape – Chicago (États-Unis), 28 au 31 août 2025 ou;
- Championnats du monde de paratir à l'arc, Gwanju (Corée du Sud) – 22 au 28 septembre 2025, et;
- Événement de classement mondial de paratir à l'arc 2025, Dubaï (Émirats arabes unis) – Nov. 2025 (dates exactes non encore publiées).

Des critères de sélection spécifiques à la discipline seront utilisés pour sélectionner les athlètes en accord avec la valeur stratégique d'un événement afin d'atteindre l'objectif central de performance de Tir à l'arc Canada (TAC), qui est de créer un potentiel de podium durable dans les des compétitions

internationales, et de se concentrer sur le développement des archers paralympiques au Canada, en les soutenant jusqu'à la compétition de haute performance senior.

2. Admissibilité à la sélection

Tous les athlètes qui souhaitent être sélectionnés doivent répondre aux critères d'admissibilité standard suivants :

- a. Être admissible à concourir pour le Canada en vertu des règles d'admissibilité des Fédérations internationales, de World Archery (WA) et de Tir à l'arc Canada.
- b. Être un(e) para-athlète classé(e) au niveau national. Les athlètes classés peuvent être trouvés à l'adresse suivante : https://docs.google.com/spreadsheets/d/e/2PACX-1vT2elx0V6aQI8Jgihl7cSZ1pf0cmFvir1-DM8YKOR1ZYKlnANTCjU6FI53dkHLMNYcZi_usW7MEuN9/pubhtml
- c. Avoir le statut de membre en règle de TAC.
- d. Signer et soumettre un accord de l'athlète de Tir à l'arc Canada pour l'année de compétition concernée, et se conformer à ses conditions.
- e. Faire preuve d'une attitude positive et professionnelle envers les coéquipiers, les entraîneurs, le personnel de soutien et TAC.
- f. Se conformer à la politique canadienne antidopage et aux programmes du Centre canadien pour l'éthique dans le sport, de localisation des athlètes et de contrôle du dopage.
- g. Compléter les formations spécifiées, tel que requis par Tir à l'arc Canada annuellement, en accord avec le Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), comme indiqué ci-dessous :
 - i. Exigences du module d'éducation antidopage en ligne du CCES (module l'ABC du sport sain) au moins deux (2) semaines avant le départ pour une compétition de l'équipe nationale ou pour toute compétition internationale où l'inscription à la compétition doit se faire par l'intermédiaire de TAC.
 - ii. Compléter les modules de formation sur le sport sécuritaire tels que définis par le gestionnaire de haute performance.
 - iii. Dans le cas contraire, l'athlète sera suspendu(e) de la participation à la compétition de l'équipe nationale ou à la compétition internationale jusqu'à ce que les exigences soient remplies.
- h. Payer tous les frais requis à TAC dans les délais communiqués par TAC.
- i. Avoir réalisé tous les pointages de qualification applicables dans des compétitions admissibles et définies sous la gouvernance des organisations suivantes :
 - Tir à l'arc Canada
 - Programme de haute performance de Tir à l'arc Canada
 - World Archery
 - Organisation membre de World Archery

3. Autorité de sélection

La sélection de TAC sera guidée par des critères objectifs et subjectifs. L'objectif de TAC est de fournir autant d'informations que possible sur l'application des critères de sélection afin que l'athlète ait les meilleures chances de comprendre et de réussir la sélection.

Le (ou la) responsable technique désigné(e) ou son (ou sa) représentant(e) est responsable de proposer des athlètes au gestionnaire de la haute performance (GHP) en vue de leur participation à des compétitions, conformément à la politique de sélection et aux critères propres à la compétition. Le (ou la) GHP ratifiera ces nominations et approuvera la sélection des événements, à l'exception des événements majeurs (Jeux olympiques, Jeux panaméricains, Championnats du monde et Jeux du Commonwealth). Pour les événements majeurs, le GHP est responsable de recommander des athlètes au comité de ratification de la sélection pour ratifier la sélection conformément à la politique de sélection et à tout critère spécifique à l'événement.

4. Processus de sélection

4.1 Athlètes de l'équipe de développement para

Les athlètes sélectionnés pour l'équipe de développement para 2025 seront sélectionnés pour au moins un événement international de paratir à l'arc chaque année, comme indiqué dans les politiques de sélection de l'équipe nationale para 2025, voir : <https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2024/06/2025-Para-Team-Selection-Addendums.pdf>.

En 2025, l'événement identifié dans lequel tous les athlètes de l'équipe de développement para seront automatiquement admissibles à la sélection est la Coupe para des Amériques, étape 1, à Morelia au Mexique, du 17 au 20 juillet 2025.

Pour être admissibles à la sélection pour d'autres événements internationaux de paratir à l'arc, les athlètes de l'équipe de développement para 2025 doivent démontrer une progression de leur performance tout au long de la saison 2025 avant la sélection finale pour chaque événement de classement mondial (ÉCM) Para ou aux Championnats du monde de paratir à l'arc.

Les athlètes de l'équipe de développement para 2025 seront admissibles à la sélection pour d'autres ÉCM para et/ou pour les Championnats du monde de paratir à l'arc s'ils sont capables d'obtenir les pointages correspondant aux attentes minimales de performance (AMP) suivantes au moins deux (2) fois dans le cadre d'événements admissibles identifiés (voir section 4.1.1)

| Attentes minimales de performance (AMP - Dev) | | |
|---|--------|--------|
| Catégorie | Hommes | Femmes |
| Composé ouvert | 636 | 635 |
| Recourbé ouvert | 528 | 466 |

| | | |
|--------------------------|-----|-----|
| W1 | 565 | 512 |
| Malvoyants 1 | 213 | |
| Malvoyants $\frac{2}{3}$ | 403 | |

4.1.1 Événements admissibles

Les AMP doivent être obtenues dans le cadre de l'un des événements suivants :

- Un événement de World Archery ou de classement mondial des Amériques de World Archery
- Championnats nationaux canadiens
- Coupe du Canada - Ouest et/ou Est
- Championnats provinciaux
- Une section locale de Tir à l'arc Canada enregistrée 720
 - l'événement doit figurer dans le calendrier des événements de Tir à l'arc Canada : <https://archerycanada.ca/fr/tournois/>
- Un événement enregistré par une association membre de World Archery
 - l'événement doit figurer dans le calendrier World Archery : <https://www.worldarchery.sport/events/calendar>

Si un(e) athlète participe ou prévoit de participer à une compétition dont il (ou elle) n'est pas certain(e) d'être admissible, les informations relatives à cette compétition doivent être communiquées au (ou à la) gestionnaire de haute performance, kcawley@archerycanada.ca, pour approbation.

4.2. Athlètes classés au niveau national

Les athlètes para qui ont été classés au niveau national, mais qui n'ont pas été admissibles ou nommés dans les équipes nationales para dans le cadre d'événements de classement mondial para 2025. Les athlètes peuvent être invités à participer à un événement du classement mondial para s'ils remplissent les critères suivants :

4.2.1 Intention de l'athlète

Tout(e) athlète para souhaitant être pris en considération pour une invitation à participer à un événement de classement mondial para doit soumettre un formulaire d'intention de prise en considération par le biais du lien ci-dessous avant les dates limites spécifiques à l'événement :

- Coupe para des Amériques, étape 2 – Chicago (États-Unis) : Date limite : **16 juillet 2025**
- Événement du classement mondial para , Dubaï (Émirats arabes unis). Date limite : **15 septembre 2025**
 - Remarque : comme il ne s'agit pas d'un événement clé identifié, cet événement sera autofinancé.

Formulaire d'intention :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSemPcjW2slMHLwEe4qnsIzKUL2KNIMcRLbXsbB31sIS160jqA/viewform?usp=dialog>

4.2.2 Attentes minimales de performance (AMP)

Les athlètes para qui ont soumis leur intention dans les délais impartis peuvent être invités à participer aux (3) compétitions susmentionnées s'ils satisfont aux AMP suivantes, au moins deux fois dans le cadre de l'une des compétitions admissibles identifiées (voir section 4.2.3) :

| Attentes minimales de performance (AMP - Dev) | | |
|---|--------|--------|
| Catégorie | Hommes | Femmes |
| Composé ouvert | 636 | 635 |
| Recourbé ouvert | 528 | 466 |
| W1 | 565 | 512 |
| Malvoyants 1 | 213 | |
| Malvoyants 2/3 | 403 | |

4.2.3 Événements admissibles

Les AMP doivent être obtenues dans le cadre de l'un des événements suivants :

- Championnats nationaux canadiens
- Coupe du Canada - Ouest et/ou Est
- Championnats provinciaux
- Une section locale de Tir à l'arc Canada enregistrée 720
 - l'événement doit figurer dans le calendrier des événements de Tir à l'arc Canada : <https://archerycanada.ca/fr/tournois/>
- Un événement enregistré par une association membre de World Archery
 - l'événement doit figurer dans le calendrier World Archery : <https://www.worldarchery.sport/events/calendar>

Si un(e) athlète participe ou prévoit de participer à une compétition dont il ou elle n'est pas certain(e) d'être admissible, les informations relatives à cette compétition doivent être communiquées au gestionnaire de haute performance, kcawley@archerycanada.ca, pour approbation.

4.2.4 Championnats du monde

Les athlètes classés au niveau national qui n'ont pas été nommés au sein d'une équipe nationale de paratir à l'arc en 2025 ne pourront pas être sélectionnés pour les Championnats du monde para 2025.

4.4 - Nomination des athlètes et annonce des équipes

Pour chaque événement du classement mondial para et/ou des Championnats du monde de paratir à l'arc, les athlètes nominés seront annoncés comme suit :

- **Coupe para des Amériques # 2 – Chicago (États-Unis) : 23 juillet 2025**

- **Championnats du monde de paratir à l'arc : 31 août 2025***
- **Événement de classement mondial de paratir à l'arc de Dubaï : 22 septembre 2025**

*Les nominations au sein de l'équipe des Championnats du monde para 2025 ne sont pas officielles tant que toutes les nominations n'ont pas été ratifiées par un Comité de ratification de la sélection. Les athlètes nommés seront informés de leur nomination au comité, puis de la ratification par le comité. Si, pour une raison quelconque, la nomination d'un(e) athlète n'est pas ratifiée par le comité, l'explication sera fournie par écrit à l'athlète.

Une fois ratifiée, et que toutes les places sont acceptées par les athlètes, Tir à l'arc Canada annoncera publiquement l'équipe par l'entremise de ses canaux de communication habituels.

5. Exceptions et exemptions

Sélection conditionnelle

- Sauf mention explicite dans le document sur les critères de sélection, la sélection conditionnelle d'un athlète peut être effectuée dans des circonstances où l'athlète bénéficie d'un délai supplémentaire pour satisfaire aux critères de sélection ou d'admissibilité requis.
- Toute circonstance de ce type doit être examinée et approuvée par la personne compétente désignée, en l'occurrence l'entraîneur(e)-chef para et/ou le (ou la) gestionnaire de la haute performance.

Circonstances atténuantes :

- Il peut s'agir d'un certain nombre de circonstances et de causes prohibitives qui empêchent un(e) athlète de satisfaire aux exigences de la présente politique de sélection ou de l'addendum dans les délais impartis.
- Dans l'éventualité où il y a plus de places que d'athlètes qui rencontrent les points de sélection minimum, Tir à l'arc Canada se réserve le droit de nommer des athlètes qui n'ont pas atteint les points de sélection minimum pour compléter une équipe qui participera soit à la ronde par équipe, soit à la ronde par équipe mixte.

Les circonstances prises en considération, mais non limitées à celles-ci, sont les suivantes :

- Des raisons significatives liées à la santé, y compris une blessure ou une maladie, pour lesquelles TAC peut demander une documentation appropriée et qualifiée définissant de telles raisons liées à la santé par le médecin de l'athlète. TAC peut procéder à un examen indépendant de la validité de la documentation, qui peut inclure une consultation avec le médecin de l'athlète.
- Retards de voyage incontrôlables
- Matériel perdu ou volé
- Deuil familial (conjoint, parents, frères et sœurs)
- Autres facteurs qui peuvent être pris en considération

TAC peut apporter des modifications à cette politique de sélection avant qu'un événement de sélection n'ait lieu si TAC détermine que cela est nécessaire pour mettre en œuvre l'objectif de performance de TAC tel qu'énoncé dans le présent document ou pour faciliter le processus de sélection d'une autre manière. Toutefois, de telles modifications ne devront pas, dans la mesure du possible et nonobstant toute circonstance imprévue ou exceptionnelle, changer les critères substantiels d'évaluation des athlètes en vue de la sélection, à moins qu'il ne soit possible de donner aux athlètes concernés un

préavis suffisant pour leur permettre de se préparer à l'épreuve de sélection. Toute modification de la présente politique de sélection sera communiquée aux athlètes concernés le plus tôt possible par le biais de la procédure habituelle de TAC.

6. Exigences après la sélection

Après la sélection, tous les athlètes doivent se conformer aux exigences suivantes :

1. Toutes les exigences énoncées dans la présente politique de sélection ou dans tout document relatif aux critères de sélection applicable.
2. Toutes les exigences de l'accord de l'athlète de TAC.
3. Informer immédiatement le (ou la) GHP de toute maladie ou blessure qui a une incidence raisonnable sur la capacité de l'athlète à réaliser les performances attendues pour la compétition concernée.
4. Respecter le code de conduite de TAC et se conformer à toutes les politiques de TAC.
5. Fournir à TAC tous les documents requis.
6. Respecter les lignes directrices de la politique du programme (par exemple, équipement, vêtements).
7. Payer tous les frais facturés, le cas échéant, dans les délais impartis.

7. Désélection ou retrait d'un athlète d'une compétition

Tout athlète peut être retiré de l'équipe et/ou de l'événement, qui :

- A. enfreint les statuts, les règlements administratifs et/ou les politiques de TAC;
- B. enfreint les exigences de l'accord de l'athlète de TAC;
- C. pour des raisons de santé, il n'est pas en mesure d'atteindre le niveau requis, de l'avis du ou de la GHP, du responsable de l'ÉSI et/ou du SRP (après avoir reçu l'avis d'un médecin);
- D. n'a pas réussi à maintenir ses performances et/ou à respecter les critères de sélection spécifiques à l'événement, tels que décrits dans l'addendum de sélection;
- E. n'a pas satisfait aux normes minimales d'entraînement fixées par la direction technique et/ou le ou la GHP pour la compétition;
- F. se retire volontairement;
- G. fournit des informations frauduleuses ou trompeuses.

8. Circonstances inhabituelles ou imprévues

En cas de circonstances inhabituelles ou imprévues liées à la mise en œuvre de la présente politique, le GHP a toute latitude pour résoudre la question comme il l'entend, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents. Remarque : L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire est soumis aux principes d'équité du droit administratif canadien.

9. Divergences et modifications

Les documents de critères de sélection et d'admissibilité à l'événement sont basés sur les règles et règlements de World Archery tels qu'ils sont connus et compris à l'heure actuelle. Dans l'éventualité de changements apportés par World Archery (WA) qui pourraient avoir un impact sur les critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'Arc Canada sera lié par ces changements. À ce moment-là, les

règlements de WA seront distribués immédiatement aux athlètes concernés, et Tir à l'arc Canada révisera et modifiera ce document pour se conformer aux nouveaux règlements ou conditions.

Les documents d'addendum à la sélection sont basés sur les informations les plus récentes dont dispose Tir à l'Arc Canada. Cependant, les sélections sont toujours sujettes à des circonstances imprévues et peuvent ne pas tenir compte de toutes les éventualités possibles.

De plus, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer le présent addendum de sélection tel qu'il est rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la (les) personne(s) ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans le document sur les critères de sélection, en consultation avec la (les) personne(s) ou le (les) comité(s) concerné(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de la sélection telles qu'énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, TAC communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

10. Appels

La Politique d'appel de Tir à l'Arc Canada guidera tout appel relié à la sélection de l'équipe. La politique est affichée sur le site Web de Tir à l'Arc Canada à l'adresse suivante : <https://archerycanada.ca/fr/a-propos-de/politiques/>

En cas de conflit d'interprétation entre les versions anglaise et française d'une sélection, la version anglaise prévaudra sur la version française.

11. Financement

Les athlètes nommés à l'équipe de développement para 2025 qui sont sélectionnés pour des événements internationaux additionnels et qui ont payé en entier leurs frais de programme annuels, devraient s'attendre à ce que les événements auxquels ils sont sélectionnés soient entièrement ou majoritairement financés par Tir à l'Arc Canada, en attendant le budget du programme 2025-2026. S'il y a des changements dans cette attente, le financement sera communiqué directement aux athlètes avant la sélection.

Les athlètes para classés au niveau national, invités à participer à une compétition, doivent s'attendre à ce que toute compétition à laquelle ils sont invités à participer soit partiellement ou entièrement financée par l'athlète.